



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des rapatriés

Question écrite n° 28107

## Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation difficile des rapatriés d'Algérie. A l'occasion des dernières discussions budgétaires, le Gouvernement avait annoncé la mise en place, par décret, d'un nouveau dispositif d'aide aux rapatriés réinstallés comprenant, entre autres, la création d'une commission nationale chargée d'étudier et de régler les derniers dossiers. Or, à ce jour, les rapatriés concernés constatent que rien n'a été mis en place. Au contraire, et en dépit de l'article 25 de la loi de finances rectificative pour 1998 prévoyant la suspension des poursuites, les procédures judiciaires à l'encontre des rapatriés reprennent et s'intensifient. Il insiste donc pour que les moyens nécessaires à remédier à ces situations soient rapidement donnés au délégué aux rapatriés et lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions sur ce point.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur la situation difficile des rapatriés réinstallés dans une profession non salariée et sur le nouveau dispositif réglementaire d'aide au désendettement prévu en leur faveur. La signature du décret instituant la commission nationale d'aide aux rapatriés réinstallés dans une profession non salariée a été publiée au J.O. du 6 juin 1999. En outre, un crédit de 100 MF a d'ores et déjà été voté par le Parlement pour le fonctionnement de ce nouveau dispositif.

## Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Delnatte](#)

**Circonscription :** Nord (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 28107

**Rubrique :** Rapatriés

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 avril 1999, page 1993

**Réponse publiée le :** 5 juillet 1999, page 4148